

**Extrait du registre des délibérations****L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23**Date de la convocation : 15 mars 2024**

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFILI

M. Jean-Michel LAVAL, a donné procuration à M. Jacques CHETAH

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M Yannick ROLLAND

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 20

Délibération n° 11/2024

Objet : approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Boulouparis.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions des articles 21 du décret n° 2012-1246 du 17 novembre 2012 modifié et L263-18 du code des juridictions financières, le comptable de la commune de Boulouparis, soit au cas particulier le trésorier de la province Sud, établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires



en dépenses et en recettes par exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année écoulée pour l'ensemble des budgets d'une collectivité.

La présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif présenté par l'ordonnateur, et son vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice d'exécution budgétaire concerné.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune.

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

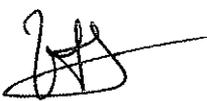
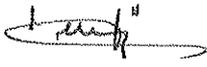
Article 1 :

D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Boulouparis qui ressort en excédent global de clôture à la somme de **cent quatre-vingt-deux millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente-cinq (182 882 935) francs CFP** et se décompose comme suit :

Excédent de fonctionnement	169 397 343 F CFP
Excédent d'investissement	13 485 592 F CFP

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<i>Le maire</i> Pascal VITTORI 	<i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET 	<i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN	<i>4^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI 
<i>5^{ème} adjoint</i> Henri POIROI 	<i>6^{ème} adjointe</i> Josiane LECHANTEUR 	<i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE	<i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND 
<i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE	<i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI 	<i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY 	<i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL
<i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET	<i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH 	<i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN 	<i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER



<i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS	<i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI 	<i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET	<i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS 
<i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE 	<i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM	<i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN	
<p>Visa / Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le</p> <p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI </p>			